

AVISU CESEC 2023-27
AVIS CESEC 2023-27¹

Relatif à
Rilativu à

L'identification de sites corses pour inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

L'identificazione di siti corsi pà iscrizione à u patrimoniu mondiale di l'UNESCO

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 11 juillet 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'identification de sites corses pour inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;**

Vistu a lettera di presentazione di l'11 di lugliu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'identificazione di siti corsi pà iscrizione à u patrimoniu mondiale di l'UNESCO;

Après avoir entendu, Madame Julia TRISTANI, Directrice adjointe du Musée Jérôme CARCOPINO d'Aléria;

Sur rapport de Christian ANDREANI, pour la commission action culturelle, audiovisuel patrimoine ;

À nant'à u raportu di Christian ANDREANI, per a cummissione azione culturale, audiuisivu è patrimoniu

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 37

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 di lugliu di u 2023, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

En vue d'identifier pour la Corse plusieurs sites d'exception et de constituer des dossiers d'inscription sur liste indicative du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, la Collectivité de Corse a missionné le CoPaM (Co-développer le Patrimoine mondial en Méditerranée).

Les analyses préliminaires, en concertation avec la direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse, ont permis d'identifier 2 sites majeurs pouvant justifier une sélection :

- 1/ L'antiquité avec les sites grecs, romains et étrusques de la région d'Aléria, en relation avec la région Toscane
- 2/ Le mégalithisme et la civilisation torrénienne avec les sites du Sud de la Corse, en relation avec la Sardaigne.

Le site d'Aleria, qui présente un caractère remarquable avec des vestiges archéologiques considérables mais également un « Paysage culturel exceptionnel », tant le traitement de l'espace, en particulier durant la période étrusque, dans son rapport à l'environnement naturel est déterminant sur le plan paysager comme sur celui de l'histoire, justifie la candidature à l'inscription sur la liste indicative des biens du Patrimoine Mondial sous la forme d'un dossier de type.

Cependant, compte tenu de l'environnement géographique naturel du site d'Aleria, il est apparu cohérent d'élargir la candidature à d'autres colonies étrusques de la côte italienne, dans le cadre de l'élaboration d'un dossier transnational, pour mieux justifier de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) d'un bien qui, pris isolément, aurait sans doute du mal à aboutir. Aussi, il sera proposé la mise en place d'un dossier relatif aux paysages étrusques en partenariat avec la Région Toscane.

Afin de mener à bien cette démarche, la volonté politique de la Collectivité de Corse devra s'exprimer dans le cadre d'une vision stratégique avec un soutien tant juridique que logistique et financier et une parfaite coordination avec les services de l'Etat. Les différentes actions à conduire pour lancer la procédure sont :

- La présentation du dossier aux services de l'Etat via M. le préfet de Corse ;
- La transmission du formulaire pour la soumission d'une liste indicative pour les futures propositions d'inscription transfrontalières et transnationales
- Et enfin, la mise en place d'une concertation avec les instances de la Région Toscane, représentée par son Président.

Le CESECC souligne la qualité du rapport qui présente un angle d'analyse globale et un développement circonstancié et contextualisé nécessaire à la réussite du projet porté.

Le CESECC note avec une grande satisfaction la démarche faite auprès de l'UNESCO pour la valorisation du site d'Aléria. **Il considère** qu'il s'agit d'une véritable prise de conscience de la valeur de ces biens et espaces culturels et d'une occasion unique de dynamiser la côte orientale de la Corse dans le cadre d'un tourisme culturel et patrimonial durable.

Le CESECC se félicite de la volonté de présenter ce dossier de candidature à travers une inscription transnationale, resituant ce territoire dans son aire culturelle et naturelle. L'exceptionnalité du site d'Aleria repose en effet sur des traces nombreuses d'une ville étrusque et romaine s'organisant autour des échanges marins et de l'exploitation des richesses agricoles témoignant de ses liens avec la région de Toscane (Baratti, Populonia). Une inscription commune aux biens transfrontaliers, légitimée par le caractère marin et paysage côtier étrusque unique ne donnerait que plus de pertinence à ce dossier.

Le CESECC, invite à développer fortement les contacts avec la Toscane, en amont de la demande d'inscription, pour s'assurer de la participation de celle-ci à l'élaboration du dossier, s'étonnant en effet que la concertation avec la région de Toscane n'apparaisse qu'en fin de processus des actions à conduire pour le lancement de la procédure de candidature.

Le CESECC attire l'attention sur l'importance de préserver les zones à caractère exceptionnel par la richesse de leur biodiversité aux environs du musée et du site d'Aléria. **Le CESECC insiste** sur le fait que cette inscription doit être un levier de défense de l'environnement naturel et mémoriel de ce site diversifié et complexe et une garantie pour sa préservation de toute action et tentative d'anthropisation des zones humides, des étangs, des lacs, des prés-salés, du thermalisme antique, du fleuve Tavignanu et sa vallée emblématique,

Le CESECC suggère, dans le cadre de la demande d'inscription, de rajouter la part du patrimoine immatériel. Ce dernier, à l'instar de l'*instrumentarium* ancien de la musique agro-pastorale et des pratiques cantorales renvoie à des traditions et savoir-faire présents sur ce territoire et dont le **CESECC estime** indispensable la prise en considération.

Le CESECC émet un avis très favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI